

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 728 / du 04 AOUT 1993
(DIFFUSION GENERALE)

L'application de la convention signée entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la SGS relative à l'inspection qualitative, quantitative, la comparaison des prix et la rapprochement des dédouanements, pose des problèmes de délai de dédouanement pour les marchandises importées du fait du retard dans l'acheminement des attestations SGS.

Pour faciliter l'enlèvement de ces marchandises importées et non accompagnées des attestations SGS requises, j'ai décidé, pour compter de la date de signature de la présente Circulaire, que les attestations SGS non parvenues peuvent faire l'objet de soumission D48.

Que l'inspection ait lieu avant embarquement ou sur le territoire douanier national, la soumission D48 ne sera acceptée par le service que si le pétitionnaire présente une NOTIFICATION D'AVIS D'INSPECTION de la SGS, délivrée par le bureau de liaison d'Abidjan.

Le délai d'apurement de ces soumissions D48 est fixé à 15 jours.

En tout état de cause, le bénéfice de la soumission D48 ne constitue pas une dérogation aux formalités d'inspection de la SGS.

AMPLIATIONS :

- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
S/C SAGA-CI
- SYNDICAT PME TRANSIT
S/C SIS-TRANSIT
- Mr BROU/ PRIMATURE
- Mr BLANC/ SGS ABJ
- DIR/RGL ABJ
- CHEF / BUR AEROPORT

